



Conseil de Communauté

Délibération n°1062018

Judi 27 septembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Isabelle BUFFET représentée par Julia PLANE, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle qu'en application des décrets du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, l'organisation de la compétence intercommunale « actions en matière de petite enfance et enfance » est modifiée.

Ainsi, à la compétence ALSH extrasolaire, correspondant aux vacances scolaires, s'ajoute la compétence ALSH périscolaire pour les mercredis sans école.

En outre, la commune de Lunel a souhaité rejoindre l'organisation mise en place au niveau de la Communauté de Communes à compter du 7 janvier 2019.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, à compter du 7 janvier 2019, comme suit :

« Actions en matière de petite enfance et enfance :

- Création, gestion, développement et animation du Relais des Assistants Maternels (RAM),
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :
 - o Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrasolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,

- Pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d'une part et de type périscolaire le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.
- Création et gestion de séjours pour les enfants d'âge primaire »

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts prenant en compte les modifications exposées ci-dessus,

NOTIFIE la présente décision à chaque commune conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

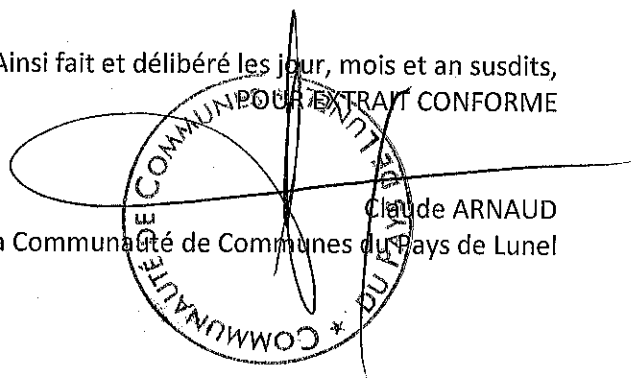
SOLLICITE Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au 6 janvier 2019,

PRECISE qu'à compter de la notification à chaque Maire de la présente délibération, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts et sur les transferts de compétences et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 2/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex